

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. PREMIER

N° 5

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2020

MODIFIANT LA LOI N° 2010-838 DU 23 JUILLET 2010 RELATIVE À L'APPLICATION DU
CINQUIÈME ALINÉA DE L'ARTICLE 13 DE LA CONSTITUTION ET PROROGÉANT LE
MANDAT DES MEMBRES DE LA HAUTE AUTORITÉ POUR LA DIFFUSION DES
ŒUVRES ET LA PROTECTION DES DROITS SUR INTERNET - (N° 2589)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 5

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 5 et 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cohérence avec l'amendement déposé par le Gouvernement sur le projet de loi organique concernant l'application de l'article 13 de la Constitution à la présidence de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs.